



Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 16 décembre 2022

DELIBERATION N° 2022/4-12

OBJET : Point étape sur la transformation énergétique du CIS Briançon

Exposé des motifs

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 juillet 2022 dernier a acté, par la délibération n° 2022/2-14, les actions mises en œuvre au sein de l'établissement pour limiter l'impact de l'augmentation du coût des énergies.

A ce titre, le casernement des sapeurs-pompiers de Briançon, édifié en 2003, est éligible à une transformation énergétique permettant de substituer la chaudière existante (fioul domestique) par une chaufferie de type biomasse (plaquettes forestières).

Les études de faisabilité de 2008, 2014 et 2022 ont permis de vérifier la pertinence technique et économique d'un changement du mode de chauffage.

Pour autant, ce changement ne pouvait se réaliser qu'à la levée des conditions suivantes :

- Rapprochement de la date d'obsolescence de la chaufferie FOD actuelle.
- Absence d'extension du réseau de chaleur du concessionnaire BBE vers l'emprise du CIS Briançon permettant d'envisager un raccordement.
- Absence de contre-indication à ce changement énergétique de la part de la Communauté de Communes du Briançonnais, propriétaire des locaux.

Aussi, en continuité des éléments communiqués lors de la séance du 5 juillet 2022, les services du SDIS se sont assurés de la lever des conditions précitées.

Parallèlement à ces actions, les services du SDIS se sont rapprochés de IT 05 afin de réactualiser le dossier administratif financier.

Il ressort de l'appui d'IT 05 et de l'étude de faisabilité les éléments suivants :

- Coût de l'opération : 260 000 €/HT (valeur août 2022)
- Quantité de CO2 substituée annuellement : 53 Tonnes
- Financement ADEME : 63 000 €/HT
- Financement Région Sud : 70 000 €/HT
- Taux d'aide : 51 %
- Gain annuel en fonctionnement : 20 041 €

Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU délibération n° 2022/2-14 du 5 juillet 2022 relative aux actions mises en œuvre au sein de l'établissement pour limiter l'impact de l'augmentation du coût des énergies ;

VU le rapport n° 2022/12 du Président du conseil d'administration ;

VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 16 décembre 2022 ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

► de retenir, à la lecture des conclusions de l'étude de faisabilité du BET Coste validé par l'agence du Département IT 05 relative à la transformation énergétique du CIS Briançon, la solution plaquettes forestières comme combustible de chauffage des locaux ;

► d'autoriser le Président du Conseil d'Administration du SDIS à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Sud dans le cadre des actions suivantes :

**Transformation énergétique du CIS Briançon
par passage en bois énergie, combustible plaquettes forestières
en lieu et place du fioul domestique**

► d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à lancer un marché de maîtrise d'œuvre sur l'exercice 2023 décomposé :

- en une tranche ferme correspondant aux études complémentaires permettant de figer techniquement et financièrement le projet ;

- et une tranche conditionnelle correspondant auxancements des travaux ;

► d'autoriser le lancement des travaux, dès lors le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de la Région Sud en phase APD validés et la part résultante du financement de notre établissement assurée ;

▶ actent le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant des travaux	Montant de la subvention recherchée auprès de l'ADEME	Montant de la subvention recherchée auprès de la Région Sud	Montant restant à la charge du SDIS 05
312 000 €/TTC	63 000 €	70 000 €	179 000 €

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
- par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le: 21 DEC. 2022

et de la publication-notification

le: 21 DEC. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Franck MOREAU